



ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et temps symboliques de notre École Républicaine

En guise d'introduction

- Pourquoi des objets et des temps symboliques à l'École ?
On peut partir de deux sujets d'étonnement potentiels de la part des élèves et de leurs familles :

1° Pourquoi afficher au fronton des écoles, pourquoi attendre des élèves qu'ils respectent des emblèmes nationaux tels que le drapeau tricolore, l'hymne national, ou des symboles politiques tels qu'un buste de la République, personnifiée sous les traits de Marianne ? Pourquoi, si l'École s'adresse à tous les élèves sans distinction, en reconnaissant en chaque élève un individu libre et égal en droits à tous les autres, pourquoi demander aux élèves de reconnaître des symboles d'appartenance et de respecter des temps symboliques collectifs ? Un élève ne devrait-il pas, après tout, avoir le droit de ne pas se sentir concerné par ces symboles ?

Précisément, l'École n'est pas n'importe quelle institution : elle a avant tout une mission d'enseignement, d'émancipation et de formation des futurs citoyens. L'École est aussi un lieu de vie où les élèves ont l'occasion de se former progressivement aux exigences de la vie citoyenne à travers la démocratie scolaire ; plus généralement, c'est un lieu de vie collective accueillant des élèves pour la plupart mineurs, où l'on apprend par l'exemple et la pédagogie le respect des règles permettant la vie en commun.

Réfléchir sur les symboles de la République, sur leur signification, est un levier essentiel de l'École dans ses missions les plus fondamentales. Cette réflexion est la condition d'une adhésion consciente, instruite et réfléchie aux idées auxquelles ces symboles renvoient.

Insistons également sur le fait que les symboles républicains, s'ils renvoient bien à l'image d'une communauté politique nationale, n'ont plus rien de « nationalistes », donc rien de potentiellement guerrier ou xénophobe.

La République française ne demande pas une adhésion irréfléchie à une communauté plus ou moins mythifiée. Elle entend, bien au contraire, se construire d'abord à travers une réflexion collective, laïque et critique (elle ne reçoit pas ses lois d'ailleurs que d'elle-même).

Enfin, la nation française se reconnaît au même titre que les autres nations de l'Union européenne dans un projet commun d'émancipation des individus et d'affirmation de l'égalité de tous. C'est ce que rappelle aussi au fronton de nos édifices publics et dans nos salles de classe, la présence du drapeau européen au côté du drapeau français : à travers l'adhésion à une communauté nationale, et au-delà d'elle, c'est l'adhésion à des principes et à des valeurs fondamentales qui est par là proclamée comme notre idéal commun.

2° Un deuxième sujet d'étonnement consiste à se demander pourquoi accorder tant d'importance à ce qui n'est après tout « que » du symbolique : des « symboles » sont-ils choses si importantes que cela ?

En réponse à cette seconde question, nous tenons à rappeler ici avec force que le symbole a, dans le cadre de l'École, une fonction éminemment éducative, et ce, pour deux raisons au moins :

Tout d'abord, un objet concret symbolique, un emblème facilitent la représentation d'idées difficilement imaginables en elles-mêmes. Soit, par exemple « la République », la communauté nationale : un buste de Marianne, figure allégorique de la France républicaine permet de se figurer en l'incarnant l'idée abstraite de République et d'unité de la nation ; elle rappelle également l'attachement de la République à la liberté de tous (symbolisée par le bonnet phrygien).

Ensuite, le symbole incite à la réflexion. Car il ne s'agit pas de faire adhérer les élèves sans réflexion aux symboles de la République, de leur demander de se lever mécaniquement au moment d'une cérémonie d'hommage, par exemple, mais de comprendre la signification de ces objets et de ces temps symboliques avant et afin d'y adhérer en toute connaissance de cause. Ainsi, on saisira l'occasion d'une minute de silence pour réfléchir sur la signification derrière le symbole, sur le choix, par exemple, de cette forme d'hommage de

préférence à toute autre, sur son histoire (car la minute de silence a une histoire), en un mot, sur le sens derrière la cérémonie, l'objet ou la chose qui sont porteurs de ce sens¹.

On ne doit donc surtout pas se limiter à voir dans les objets et temps symboliques à l'École des occasions de tensions qui appelleraient une approche uniquement en termes de sanctions : ce sont au contraire autant d'occasions et autant de leviers essentiels du devenir citoyen de chacun de nos élèves, et d'importants outils de coéducation. En ce sens, ils ont toute leur place dans l'École de la République.

- Un peu d'histoire :

Selon Maurice Agulhon², les fonctions d'un emblème sont de permettre d'identifier immédiatement la nature du régime politique, ses valeurs et ses principes, et de produire sur les destinataires un effet d'entraînement et d'adhésion, ce qui était particulièrement important lors de la mise en place de la République.

La compréhension de la signification de ces symboles et emblèmes de la République peut être facilitée par leur contextualisation : objets de combats, ils sont officialisés lors de la III^{ème} république qui veut mettre en avant à travers eux l'héritage de la Révolution, l'attachement à la laïcité, la mise en avant d'un patriotisme ouvert à l'universalité, l'adhésion à un programme de mieux être, le refus d'un pouvoir personnel. Contrairement à d'autres pays, la France n'a pas d'armoiries ; c'est la devise républicaine qui en tient lieu montrant ainsi la vocation à l'universalité des valeurs de la République. La fraternité vient compléter la devise lors de la Seconde République. La devise disparaît lors de l'arrivée de pouvoirs autoritaires (Empires, régime de Vichy).

Le drapeau tricolore peut exprimer l'unité de la nation (le blanc, couleur du roi aux armées, mêlé aux couleurs du peuple de Paris), mais aussi l'héritage de la révolution américaine³.

Les paroles de la Marseillaise peuvent parfois être mal comprises : il faut les resituer dans leur contexte (le « sang impur » renvoie à une phrase du député grenoblois Barnave qualifiant ainsi les accapareurs, ceux qui trahissent la nation au nom de leurs intérêts particuliers⁴), et les considérer comme un élément essentiel du patrimoine de la France.

1. Symboles et temps obligatoires

A. Les symboles et emblèmes républicains

Le code de l'éducation prévoit les grands enjeux de l'École de la République française :

- Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République et de leur faire acquérir le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité (article L111-1).
- L'enseignement moral et civique poursuit l'acquisition et le partage des valeurs de la République (article L312-15)
- La formation dispensée aux élèves des écoles élémentaires comprend l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la république et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire (article L321-3)

En outre, le code de l'éducation précise les **emblèmes et symboles obligatoires dans notre École républicaine** :

- La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements du second degré publics et privés sous contrat.⁵(article L111-1-1)
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière lisible dans les locaux de ces mêmes écoles et établissements (même article précité ou article L111-1-1).
- Dans chacune des salles de classes sont affichés l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national. (article L111-1-2)

La charte de la laïcité est affichée de manière visible dans ces mêmes écoles et établissements (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)

¹ <https://eduscol.education.fr/2395/hommage-aux-professeurs-samuel-paty-et-dominique-bernard>

² *Histoire vagabonde*, tome 1

³ Pour Michel Pastoureau, historien spécialiste des couleurs, l'origine du drapeau tricolore vient des cocardes que portaient les admirateurs de la révolution américaine. Cf « la couleur des drapeaux », *L'histoire* n°201, juillet-août 1996

⁴ Bernard RICHARD, *Les emblèmes de la République*, CNRS éditions, 2012, p. 218

⁵ loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013

B. Les temps

- **La minute de silence** (échange et recueillement) : la minute de silence permet de faire nation autour d'un hommage, généralement après une tragédie. C'est un hommage laïque qui dépasse les religions, les convictions et les idées de chacun pour nous rappeler que nous sommes une communauté qui partage les mêmes valeurs. En amont de la minute de silence, il convient de contextualiser les faits qui amènent à ce temps d'hommage.
- **La cérémonie républicaine de remise des diplômes du DNB (diplôme national du Brevet) et du CFG (certificat de formation générale)** : la note de service n°2016-090 du 22 juin 2016 demande aux chefs d'établissement d'instaurer et d'organiser une cérémonie républicaine de remise du diplôme du brevet et du certificat de formation générale. Ce moment symbolique ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens.
- **Les élections des élèves notamment dans le cadre de la semaine de la démocratie scolaire** : cette semaine favorise la prise de conscience de l'importance et des enjeux des élections des représentants des parents d'élèves, en les encourageant à se présenter. C'est au cours de la semaine de la démocratie scolaire que se déroulent les élections aux **conseils des délégués pour la vie collégienne(CVC) ou lycéenne (CVL)**. Elle se déroule la sixième semaine suivant la rentrée scolaire. Au collège et au lycée, chaque classe a **des délégués de classe**. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement. Des **éco-délégués** sont élus dans les classes de collège et de lycée. Acteurs de la transition écologique en milieu scolaire, les éco-délégués de classe jouent un rôle essentiel de sensibilisation et de mobilisation. ⁶

2. Les objets et symboles non obligatoires

A. Les symboles et emblèmes

Certaines écoles et certains établissements plantent des arbres de la liberté ou de la laïcité.

Il est à noter que le sapin de Noël n'est pas un symbole républicain mais qu'il s'inscrit dans une culture commune et partagée ; symbole d'une fête largement laïcisée, il peut être installé à condition qu'il ne revête aucun caractère culturel dans sa présentation ou dans sa décoration⁷.

Les autres emblèmes de la République : Marianne, le bonnet phrygien, le coq, le sceau, le faisceau de licteur⁸.

Il peut être intéressant de faire étudier les marques de la République dans l'établissement et dans son espace proche : plaques, nom de l'établissement, noms de rues et de places, monuments aux morts, statues. Par ailleurs, la localisation et l'architecture de la mairie peuvent être un objet de réflexion avec les élèves.

B. Les objets

Les temps symboliques : ce ne sont pas des temps obligatoires mais des temps favorisant le vivre ensemble et le sentiment d'appartenance :

- Photo de classe
- Fêtes de fin d'année (décembre, juin-juillet)
- Carnaval scolaire
- Grandes causes nationales
- Fêtes des parents en primaire

⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>

L'élection des éco-délégués est également encouragée pour les classes de CM1-CM2 et de plus en plus répandue dans l'ensemble du premier degré. Les éco-délégués ainsi élus deviennent des pivots de l'éducation au développement durable dans les écoles.

⁷ Fiche 17 du vademécum *la laïcité à l'école*, mars 2024

⁸ Le sceau actuel de la République est celui qui fut frappé en 1848 pour la II^e République. À la chute de la Monarchie, le faisceau de licteur devient un des symboles de la République française « une et indivisible » (tel un faisceau). Il est repris sur le sceau de la I^{ère} République puis sur celui de la II^e République, toujours en usage aujourd'hui. <https://www.elysee.fr/la-presidence/les-symboles-de-la-republique-francaise>

La participation à des concours ⁹:

Quelques exemples de concours permettant de travailler les VR et la connaissance des institutions :

- Concours Clémenceau : ce concours proposé aux classes de 4e et 3e permet une rencontre avec des forces de l'ordre (gendarmerie, police judiciaire, brigades d'intervention et/ou de prévention) et une réflexion qui doit aboutir à la création d'un travail collectif
- Prix Gilbert Dru de l'engagement des jeunes pour une société plus fraternelle avec pour objectif de récompenser un engagement concret de jeunes dans toute action visant à faire reculer le racisme et l'antisémitisme et à promouvoir les valeurs républicaines, la laïcité et le vivre-ensemble.
- La flamme de l'égalité sur l'histoire et la mémoire de l'esclavage
- Le Parlement des enfants : ouvert aux CM2 et aux 6^e, il s'agit de rédiger une proposition de loi sur un thème annuel
- Découvrons notre Constitution : ouvert aux élèves du CM1 à la terminale, il permet d'appréhender par la réflexion et un travail en commun les grands principes de notre République. Il peut être intéressant d'étudier les questions prioritaires de constitutionnalité du conseil constitutionnel : par exemple, dans sa décision du 6 juillet 2018, les Sages ont reconnu pour la première fois le "principe de fraternité". Cela signifie que toute personne peut désormais aider les migrants pour des raisons humanitaires sans risquer d'être punie.

Les temps forts mémoriels auxquels les communautés éducatives sont invitées à s'associer :

25 septembre : journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des forces supplétives

11 novembre : journée nationale de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et d'hommage à tous les morts pour la France

5 décembre : journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et du Maroc

27 janvier : journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

11 mars : journée nationale d'hommage aux victimes d'actes de terrorisme

19 mars : journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie

7 avril : commémoration annuelle du génocide des Tutsi

24 avril : commémoration annuelle du génocide arménien de 1915

Dernier dimanche d'avril : journée nationale du souvenir des victimes et héros de la Déportation

8 mai : journée nationale de commémoration de la Victoire de 1945

10 mai : journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition

23 mai : journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

27 mai : journée nationale de la Résistance

8 juin : journée nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine

18 juin : journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et poursuivre le combat contre l'ennemi

14 juillet : fête nationale de la République française

16 juillet : journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux Justes de France

Les journées et semaines spécifiques

Septembre : Semaine de l'engagement et de la démocratie scolaire,

7 novembre : Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire

25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

9 décembre : Journée de la laïcité

8 mars : autour de cette journée internationale des droits des femmes, une semaine de l'égalité entre les filles et les garçons est organisée dans les écoles et établissements scolaires

Autour du 21 mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

17 mai : journée contre l'homophobie et la transphobie

⁹ Cf *Eduquer à la citoyenneté au cycle 4. Vadémécum pour accompagner l'engagement des élèves et leur participation aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information*, juillet 2024

Le code de l'éducation, en cas d'atteinte **grave** par un élève aux principes de la République, notamment au principe de laïcité, prévoit que le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire. (Articles R421-10, R511-20-1, R511-44 du Code de l'éducation)

Au sein d'un établissement scolaire, deux procédures disciplinaires sont possibles : soit le chef d'établissement prononce seul une sanction, hormis l'exclusion définitive, soit il saisit le conseil de discipline de l'établissement ou le conseil de discipline départemental.

Lorsqu'il prononce seul une sanction : le chef d'établissement peut prononcer les sanctions de l'avertissement à l'exclusion temporaire de 8 jours maximum. Toutefois, sur demande écrite du chef d'établissement motivée par le souci de garantir la sérénité de la procédure disciplinaire, le DASEN ou son représentant peut, en lieu et place du chef d'établissement, engager la procédure disciplinaire et prononcer seul les sanctions relevant de la compétence du chef d'établissement en cas d'atteinte aux principes de la République. Dans ce cas, le DASEN ou son représentant peut prononcer seul les sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de huit jours.

Lorsqu'il saisit le conseil de discipline de l'établissement : en fonction de la gravité de l'atteinte constatée aux principes de la République, le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline. Il peut également décider de délocaliser le conseil de discipline de l'établissement.

En outre, le chef d'établissement peut demander au DASEN :

- *de désigner au sein des services académiques une personne compétente dans ce domaine pour siéger avec voix consultative au conseil de discipline.*
- *d'assurer la présidence du conseil de discipline dans le souci de garantir la sérénité de la procédure.*

Lorsqu'il saisit le conseil de discipline départemental : le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline départemental pour qu'il engage une action disciplinaire à la place du conseil de discipline de l'établissement. Ainsi, s'il estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité dans l'établissement seraient compromis, il peut saisir le conseil de discipline départemental à l'égard d'un élève à laquelle il engage une action disciplinaire l'encontre d'un élève.